

**20190603\_DL\_09**

**OBJET :**

Poste de Responsables  
systèmes – confirmation du  
grade de recrutement

**Date de convocation :**  
24 mai 2019

**Date de séance:**  
**3 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
17 juin 2019

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 27

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE  
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE  
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART  
James HECQUET à Philippe COCQ  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN  
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
François ROUILLARD à Emile FOIREST  
Annie VERRIER à Philippe VARLET

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu la délibération n°6 du 31 janvier 2019 portant création de l'emploi de Responsable système au tableau des effectifs du syndicat mixte,

Considérant la nécessité de modifier le grade de recrutement pour qu'il soit adapté au contenu de la fiche de poste et au niveau des missions confiées dans le cadre de cet emploi ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'emploi à temps complet de Responsable systèmes est inscrit au tableau des emplois permanents au grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503 lié à la grille de technicien territorial en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget annexe dédié du syndicat mixte.

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.